



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_022

Portant règlementation de la circulation rue Pasteur

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Pasteur afin de pouvoir stationner un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Pasteur sauf riverains, de la rue du Gambetta à la rue Des Taillis de la Vallée, le mercredi 25 février 2026, de 14h00 à 18h00 et le jeudi 26 février 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise STOCK N'PACK.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 20/02/2026

Vitor VALENTE
Maire

